

CANNABIS, ENFANTS ET SÉPARATION.

Par Profil supprimé Postée le 10/10/2016 21:58

Bonsoir,

L'homme que j'aime consomme du cannabis depuis l'âge de 15 ans. Il en a aujourd'hui 40. Sa consommation peut varier de 2 à 10 joints par jour en fonction de son état de nervosité. Depuis que nous nous connaissons, environ deux ans, je ne pense pas qu'il y ait eu un seul jour sans cannabis.

Mon homme a vécu avec une personne pendant environ 10 ans avant moi. Ils ont trois enfants. Cette personne connaît évidemment son addiction. Ils se détestent cordialement et cette personne lui réclame continuellement de l'argent, et lui interdit de voir les petits lorsqu'elle est en colère. Afin de mettre fin à cette situation mon conjoint souhaiterait saisir le JAF pour mettre en place un droit de visite qui ne dépendrait pas que du bon vouloir de son ex, mais elle le menace dans ce cas de parler de son addiction et de faire en sorte qu'il ne puisse plus jamais voir ses enfants.

Je précise qu'il ne représente aucun danger pour ses enfants, même si je ne comprend sincèrement pas son attachement pour cette plante (je n'ai jamais consommé de cannabis, ni quoique ce soit de similaire) je dois admettre que son comportement ne varie pas vraiment entre lorsqu'il a fumé et lorsqu'il est "sobri"(nous nous sommes rencontrés dans le cadre pro, cadre ou il ne fume pas).

J'aimerais savoir si son addiction pourrait lui coûter son droit de visite. Malheureusement je ne le pense pas en mesure d'arrêter, en particulier alors qu'il vit cette situation stressante et même pour ses petits loupes qu'il aime pourtant plus que tout.

Nous avons vraiment besoin de votre aide car ses enfants souffrent autant que lui de ses "visites manquées" et que ni lui ni eux ne supporteraient de ne plus se voir.

Je remercie d'avance toutes les personnes qui pourraient nous venir en aide.

Mise en ligne le 12/10/2016

Bonjour,

Afin de clarifier le droit de visite de ses enfants, votre compagnon a effectivement intérêt à saisir le Juge aux Affaires Familiales, afin qu'une décision soit prise dans l'intérêt de ses enfants.

La consommation de cannabis de votre compagnon sera très certainement évoquée, comme semble l'indiquer son ex-conjointe. Toutefois, une consommation à elle seule n'est pas un motif suffisant pour empêcher un parent de voir son enfant. Le juge et les professionnels chargés d'une éventuelle enquête prendront soin de surtout vérifier si votre conjoint est en mesure d'accueillir ses enfants et prendra une décision en fonction.

Pour d'autres informations, vous pouvez nous appeler au 0800 23 13 13 (Drogues Info Service, appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe, tous les jours de 8h à 2h du matin) ou par tchat via notre site de 14h à 2h.

Cordialement.
